



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-307

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

ARS Centre Val de Loire

- R24-2017-12-06-003 - ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0008 Modifiant l'arrêté n° « 2017-DD45-TARIFUPPS-0003 fixant la dotation globale de financement 2017 » du CAARUD L'OASIS de l'ASSOCIATION ESPACE (3 pages) Page 3
- R24-2017-12-06-006 - ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0009 Modifiant l'Arrêté 2017-DD45-TARIFUPPS-0002 fixant la dotation globale de financement 2017 du CSAPA de l'association ANPAA 45 (3 pages) Page 7
- R24-2017-12-06-005 - ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0012 Modifiant l'arrete 2017-dd45-tarifupps-0004 fixant la dotation globale de financement 2017 du CSAPA la Désirade de l'association espace (3 pages) Page 11
- R24-2017-12-06-004 - ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0013 modifiant l'arrete 2017-dd45-tarifupps-0005 fixant la dotation globale de financement 2017 du caarud sacados de l'association apleat (3 pages) Page 15

ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale d'Eure-et-Loir

- R24-2017-12-08-003 - DECISION 2017 DD28 TARIFPDS 004 RAA (3 pages) Page 19

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2017-12-05-015 - 2017-DG-DS28-0002 délégation de signature.doc (5 pages) Page 23
- R24-2017-12-07-005 - ARRETE 2017-SPE-0096 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à HERBAULT (3 pages) Page 29

ARS Centre Val de Loire

R24-2017-12-06-003

ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0008

**Modifiant l'arrêté n° « 2017-DD45-TARIFUPPS-0003
fixant la dotation globale de financement 2017 »
du CAARUD L'OASIS de l'ASSOCIATION ESPACE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0008
Modifiant l'arrêté n° « 2017-DD45-TARIFUPPS-0003
fixant la dotation globale de financement 2017 »
du CAARUD L'OASIS de l'ASSOCIATION ESPACE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L3121-5, R3121-33-1, R3121-33-2 et R 3121-33-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2017 fixant, pour l'année 2017, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2017 fixant, pour l'année 2017, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques,

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 16 juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2006 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé L'OASIS, sis 40 rue Périer à MONTARGIS 45200 et géré par l'association ESPACE,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS45-0002 donnée à la déléguée départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2016,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret,

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire en date du 24 juillet 2017,

Considérant la décision budgétaire définitive transmise par courrier en date du 28 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret,

Vu l'arrêté n° 2017-DD45-TARIFUPPS-0003 en date du 28 juillet 2017 fixant la dotation globale de financement 2017 du CAARUD L'OASIS de l'ASSOCIATION ESPACE,

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAARUD L'OASIS géré par l'association ESPACE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 726	614 572
	CNR (achat d'une armoire)	595	
	CNR (achat d'un climatiseur)	725	
	CNR (achat de blouson pour les maraudes)	320	
	CNR (achat de sacs à dos pour les maraudes)	288	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	422 147	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 517	
	CNR (achat informatique)	640	
	CNR (conception site internet)	900	
	CNR (achat d'un ordinateur portable)	1 105	
	CNR (achat d'un sèche-linge à condensateur professionnel)	1 860	
	CNR (plaquettes, flyers et affiches)	2 575	
	CNR (remplacement d'un photocopieur)	3 096	
	CNR à titre exceptionnel (amortissements)	6 463	
	CNR à titre exceptionnel (maintenance/sécurité)	6 625	

	CNR (achat d'un véhicule)	19 990	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (dont 45 182 euros de crédits non reconductibles)	614 572	614 572
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CAARUD L'OASIS est fixée à 614 572 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 51 214,33 €.

Article 3 : La base de la dotation 2017 hors CNR et hors mesures nouvelles est fixée à 567 183 €.

Article 4 : La base de la dotation 2018 est fixée à 568 047 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et notifié à l'association ESPACE et à l'établissement CAARUD L'OASIS.

Article 7 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 06/12/2017

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

La Déléguée départementale du Loiret

Signé : Catherine FAYET

ARS Centre Val de Loire

R24-2017-12-06-006

ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0009
Modifiant l'Arrêté 2017-DD45-TARIFUPPS-0002
fixant la dotation globale de financement 2017
du CSAPA de l'association ANPAA 45

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0009
Modifiant l'Arrêté 2017-DD45-TARIFUPPS-0002
fixant la dotation globale de financement 2017
du CSAPA de l'association ANPAA 45

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Vu le code de la Santé Publique, troisième partie, livres III, IV et V,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n° 2015-1702 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2017 fixant, pour l'année 2017, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2017 fixant, pour l'année 2017, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques,

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 16 juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure ambulatoire en alcoologie sis 7 place Jean Monnet à ORLEANS et géré par l'association ANPAA 45, en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA),

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS45-0002 donnée à la déléguée départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2017,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2017 par l'ARS du Centre-Val de Loire – Délégation Départementale du Loiret,

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire en date du 21 juillet 2017,

Considérant l'autorisation budgétaire du 28 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret,

Vu l'arrêté 2017-DD45-TARIFUPPS-0002 fixant la dotation globale de financement 2017 du CSAPA de l'association ANPAA 45,

Sur proposition de la Déléguée départementale du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA géré par l'ANPAA 45 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 065	635 763
	CNR (annonce de recrutement d'un médecin psychiatre)	822	
	CNR (annonce de recrutement d'un médecin addictologue)	822	
	CNR (mailing de diffusion de l'annonce de recrutement d'un médecin addictologue)	513	
	CNR (expérimenter sur un an une CJC spécialisée alcool sur Pithiviers)	1 102	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	496 381	
	CNR (formation incendie)	718	
	CNR (formation APS)	594	
	CNR (formation SST)	708	
	CNR (expérimenter sur un an une CJC spécialisée alcool sur Pithiviers)	16 164	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 843	
	CNR (signalétique)	210	
	CNR (installation de pancartes extérieures)	332	

	CNR (plaquettes à destiné aux professionnels)	877	
	CNR (remplacement mobilier défectueux)	1 088	
	CNR (expérimenter sur un an une CJC spécialisée alcool sur Pithiviers)	1 102	
	CNR (mailing poste)	1 136	
	CNR (programmeur de chauffage)	3 085	
	CNR (remplacement du véhicule)	11 594	
	CNR (abonder la réserve de compensation)	32 607	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (dont 73 474 € de CNR)	635 763	635 763
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 635 763 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 52 980,25 €.

Article 3 : La base de dotation 2017 est fixée à 562 289 €.

Article 4 : La base de dotation 2018 est fixée à 562 641 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et notifié à l'association ANPAA 45 et au CSAPA.

Article 7 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 06/12/2017

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

La Déléguée départementale du Loiret

Signé : Catherine FAYET

ARS Centre Val de Loire

R24-2017-12-06-005

ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0012

**Modifiant l'arrete 2017-dd45-tarifupps-0004
fixant la dotation globale de financement 2017
du CSAPA la Désirade de l'association espace**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0012
Modifiant l'arrete 2017-dd45-tarifupps-0004
fixant la dotation globale de financement 2017
du CSAPA la Désirade de l'association espace

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L3121-5, R3121-33-1, R3121-33-2 et R 3121-33-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2017 fixant, pour l'année 2017, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2017 fixant, pour l'année 2017, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques,

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 16 juin 2017,

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2012 autorisant l'association ESPACE à créer et faire fonctionner un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dénommé « la Désirade » située 6 bd du Chinchon à MONTARGIS,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS45-0002 donnée à la déléguée départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 10 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2017,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 17 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret,

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire en date du 24 juillet 2017,

Considérant la décision budgétaire définitive transmise par courrier en date du 28 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire – Délégation Départementale du Loiret,

Vu l'arrêté n° 2017-DD45-TARIFUPPS-0004 fixant la dotation globale de financement 2017 du CSAPA LA DESIRADE de l'Association ESPACE,

Considérant la décision de l'ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret d'allouer des mesures nouvelles à hauteur de 6 414 € au CSAPA de l'Association ESPACE pour le renforcement des Consultations Jeunes Consommateurs sur l'est du département pour 4 mois au titre de l'année 2017 ;

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA la Désirade géré par l'Association ESPACE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 885	543 073
	CNR (destructeur papier pour GIEN)	270	
	CNR (achat d'une armoire pour GIEN)	595	
	CNR (imprimante multifonction pour GIEN)	329	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	383 561	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 758	
	CNR (achat informatique)	640	
	CNR (conception d'un site internet)	900	
	CNR (achat d'un ordinateur portable pour GIEN)	1 464	
	CNR (plaquettes, flyers et affiches)	2 575	
	CNR (remplacement du photocopieur)	3 096	

	CNR (annonce de recrutement d'un médecin)	8 000	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (dont 17 869 euros de crédits non reconductibles)	543 073	543 073
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 543 073 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 45 256,08 €.

Article 3 : La base de dotation 2017 est fixée à 525 204 €.

Article 4 : La base de dotation 2018 est fixée à 538 108 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et notifié à l'association ESPACE et au CSAPA.

Article 7 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 06/12/2017

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

La Déléguée départementale du Loiret

Signé : Catherine FAYET

ARS Centre Val de Loire

R24-2017-12-06-004

ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0013
modifiant l'arrete 2017-dd45-tarifupps-0005
fixant la dotation globale de financement 2017
du caarud sacados de l'association apleat

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

**ARRETE 2017-DD45-TARIFUPPS-0013
modifiant l'arrete 2017-dd45-tarifupps-0005
fixant la dotation globale de financement 2017
du caarud sacados de l'association apleat**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L3121-5, R3121-33-1, R3121-33-2 et R 3121-33-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n° 2015-1702 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2017 fixant, pour l'année 2017, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2017 fixant, pour l'année 2017, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques,

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 en date du 16 juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2006 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues

(CAARUD) dénommé SACADOS, sis 1 rue Sainte Anne à ORLEANS et géré par l'association APLEAT,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS45-0002 donnée à la déléguée départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2017,

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 18 juillet 2017 par l'ARS du Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret ;

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire réceptionnée par l'ARS Centre-Val de Loire – Délégation Départementale du Loiret, en date du 25 juillet 2017,

Considérant la décision budgétaire définitive transmise par courrier en date du 28 juillet 2017 par l'ARS Centre-Val de Loire – Délégation Départementale du Loiret,

Vu l'arrêté 2017-DD45-TARIFUPPS-0005 fixant la dotation globale de financement 2017 du CAARUD SACADOS de l'association APLEAT,

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAARUD SACADOS géré par l'association APLEAT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 173	456 994
	CNR (mise en place à titre expérimental sur un an d'une équipe mobile sur le territoire de Pithiviers, Châteauneuf-sur-Loire/ Jargeau et Beaugency/ Meung-sur-Loire)	11 550	
	CNR (équilibre du groupe)	8 200	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	235 012	
	CNR (formation « addiction et risques suicidaires)	990	
	CNR (formation « accompagnement et éducation aux risques liés à l'injection)	1 520	
	CNR (formation de base en addictologie)	2 670	
	CNR (formation « produits psychoactifs et les outils de RDR)	1 950	
	CNR (formation « RDR et usages de substances psychoactives)	6 480	
	CNR (à titre expérimental sur un an pour un médiateur social qualifié)	40 000	

	CNR (mise en place à titre expérimental sur un an d'une équipe mobile sur le territoire de Pithiviers, Châteauneuf-sur-Loire/ Jargeau et Beaugency/ Meung-sur-Loire)	61 600	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 094	
	CNR (achat d'une armoire sécurisée)	1 136	
	CNR (achat d'un fauteuil de soins)	1 329	
	CNR (mise en place à titre expérimental sur un an d'une équipe mobile sur le territoire de Pithiviers, Châteauneuf-sur-Loire/ Jargeau et Beaugency/ Meung-sur-Loire)	3 850	
	CNR (équilibre du groupe)	10 440	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (dont 151 715 € de CNR)	456 335	456 994
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	659	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CAARUD SACADOS est fixée à 456 994 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 38 082 €.

Article 3 : La base de dotation 2017 est fixée à 304 620 €.

Article 4 : La base de dotation 2018 est fixée à 315 470 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret et notifié à l'association APLEAT et à l'établissement CAARUD SACADOS.

Article 7 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 06/12/2017

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

Centre-Val de Loire

La Déléguée départementale du Loiret

Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-12-08-003

DECISION 2017 DD28 TARIFPDS 004 RAA

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION

N° 2017-DD28-TARIFPDS-004

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
portant modification de la décision N° 2017-DD28-TARIFPDS-003
du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) CICAT

FINESS : 28 050 632 0

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3311-2, L. 3411-2, L. 3411-4 et L. 3411-5 ;

Vu le code de la Sécurité sociale et notamment les articles L. 174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

Vu la Loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0923 du 21 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (C.S.S.T.) et de Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (C.C.A.A.) gérés par l'association C.I.C.A.T. (Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) sis, 10, rue de la Maladrerie, 2830 Le Coudray, et géré par le Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie (C.I.C.A.T.) ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant

des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2017 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0002 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, en tant que Délégué départemental d'Eure-et-Loir ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes, en date du 28 octobre 2016, par la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A. CICAT (28 050 632 0) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires adressées, par courrier, par la Délégation départementale de l'Eure-et-Loir, en date du 21 juillet 2017, à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à la lettre de procédure contradictoire ;

Considérant la décision finale en date du 4 août 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.S.A.P.A. CICAT (28 050 632 0) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 846	1 289 294
	dont mesures nouvelles	603	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	920 255	
	dont mesures nouvelles	6 414	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	279 779	
	dont crédits non reconductibles (CNR)	121 391	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 185 992	1 289 294
	dont crédits non reconductibles (CNR)	121 391	
	Dont reprise du déficit 2015		
	Groupe II : Autres produits de gestion courante	26 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	33 302	
	Reprise d'excédents 2015	44 000	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0.00 €

Article 2 : En application de l'article R. 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement fixée à 1 185 992 € et versée par l'assurance maladie, s'établit à **98 832.66 €**.

Article 3 : La base reconductible au 1^{er} janvier 2018 s'élève à **1 108 601 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 2 Place de l'Edit de Nantes, Cour administrative d'appel, BP 18529, Nantes Cedex 4 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, les tarifs fixés par la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 6 : Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Président et à Madame la Directrice du Centre d'Information et de Consultations en Alcoolologie et Toxicomanie (C.I.C.A.T.).

Fait à Chartres, le 8 décembre 2017

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir,

Signé : Denis GELEZ

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-05-015

2017-DG-DS28-0002 délégation de signature.doc

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2017-DG-DS28-0002**

**Portant modification de la décision N° 2017-DG-DS28-0001
en date du 18 août 2017**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2017-DG-DS-0007 en date du 18 septembre 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis GELEZ, en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le territoire d'Eure-et-Loir à l'effet de signer les actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1 .

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Nathalie LURSON, inspectrice de classe exceptionnelle et responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ et de Madame Nathalie LURSON, la délégation de signature sera exercée par Madame Elodie AUSTRUY, ingénieure du génie sanitaire et responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Nathalie LURSON et de Madame Elodie AUSTRUY, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Gérald NAULET, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Nathalie LURSON, de Madame Elodie AUSTRUY et de Monsieur Gérald NAULET, la délégation de signature sera exercée par Madame Bérengère PERON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Nathalie LURSON, de Madame Elodie AUSTRUY, de Monsieur Gérald NAULET et de Madame Bérengère PERON, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Baptiste GROFF, ingénieur d'études sanitaires.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Nathalie LURSON, de Madame Elodie AUSTRUY, de Monsieur Gérald NAULET, de Madame Bérengère PERON et de Monsieur Baptiste GROFF, la délégation de signature sera exercée par Madame Aurélie LE QUEMENT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2017
La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Courriers relatifs au secrétariat de la conférence de territoire Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes

Allocation de ressources	Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins Transports de corps, gestion des certificats de décès Composition du conseil technique des Instituts de Formation d'Aides-soignants Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel

	Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques
--	---

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département d'Eure-et-Loir	Centre hospitalier Louis Pasteur à Chartres Centre hospitalier Victor Jousselin à Dreux Centre hospitalier à Châteaudun Centre hospitalier à Nogent le Rotrou Centre hospitalier spécialisé Henry Ey à Bonneval
----------------------------	---

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-07-005

ARRETE 2017-SPE-0096 portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie sise à HERBAULT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017– SPE - 0096
portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à HERBAULT**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2017-DG-DS-0009 du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher du 23 août 1991 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise 7 rue du Bailli – 41190 HERBAULT sous le numéro 150, suite à son transfert ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 91-2650 en date du 4 novembre 1991 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 7 rue du Bailli à HERBAULT par Monsieur GUIGA Hassen ;

Vu la demande enregistrée le 21 septembre 2017, présentée par Monsieur GUIGA Hassen visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 7 rue du Bailli – 41190 HERBAULT dans de nouveaux locaux situés 4 impasse de la Valstière dans la même commune;

Vu la demande d'avis réceptionnée le 29 septembre 2017 par Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'avis du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire en date du 23 novembre 2017 ;

Vu la demande d'avis réceptionnée le 29 septembre 2017 par le Syndicat des Pharmaciens de Loir-et-Cher ;

Vu la demande d'avis réceptionnée le 29 septembre 2017 par le représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, du Syndicat des Pharmaciens de Loir-et-Cher et du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine et conformément à l'article R 5125-2 du Code de Santé Publique « *A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* », dès lors l'avis de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, du Syndicat des Pharmaciens de Loir-et-Cher et de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine sont réputés rendus ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein de la commune d'Herbault ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-14 du code de la santé publique (CSP) « *Le transfert d'une officine peut s'effectuer, conformément à l'article L5125-3, au sein de la même commune...* » ;

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ; que la commune d'Herbault comporte moins de 2500 habitants, ne comporte pas de zone iris et est desservie par une seule officine, celle du demandeur ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ; que la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la réglementation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur GUIGA Hassen - pharmacien titulaire, en vue de transférer son officine sise 7 rue du Bailli à HERBAULT, dans de nouveaux locaux situés 4 impasse de la Valstière dans la même commune est acceptée.

Article 2 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans, à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La licence accordée le 23 août 1991 sous le numéro 150 est abrogée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 4 impasse de la Valstière – 41190 HERBAULT.

Article 4 : Une nouvelle licence n°41#000207 est attribuée à la pharmacie située 4 impasse de la Valstière – 41190 HERBAULT.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur GUIGA Hassen.

Fait à Orléans, le 7 décembre 2017

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Pierre-Marie DETOUR